



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 166**

**publié le 5 juillet 2022**

## Table des matières

### **Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF)**

- Décision tarifaire n° 22-33 F du 5 juillet 2022 - EPN 5 – Informatique – Tarif des actions de formation – Année universitaire 2022-2023.....4
- Décision tarifaire n° 22-34 F du 5 juillet 2022 – EICnam – Tarif des actions de formation – Année universitaire 2022-2023.....5
- Décision tarifaire n° 22-37 F du 5 juillet 2022 complémentaire à la décision n° 22-25 F - EPN 10 – Comptabilité, Contrôle, Audit (CCA) - Tarif des actions de formation – Année universitaire 2022-2023 .....7
- Décision tarifaire n° 22-38 F du 5 juillet 2022 - EPN 2 – École supérieure Tarif des ingénieurs Géomètres et Topographes – Tarifs des locations de salles et amphithéâtres – Année universitaire 2022-2023.....10

**Décisions émanant de la direction des affaires financières  
(DAF)**

## DECISION TARIFAIRE N° 22-33 F

### EPN 5 - INFORMATIQUE

#### Tarif des actions de formation Année universitaire 2022- 2023

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le Code du travail ;  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;  
Vu le règlement intérieur du Cnam ;  
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination de l'administrateur provisoire du Cnam ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;

DECIDE :

#### Article 1 - Tarifs 2022-2023

Code diplôme	Libellé court	Descriptif	Tarif individuel (formation à la charge de l'élève)
PIX0100A	Certification PIX	Tarif de la formation	45 euros

#### Article 2 - Validité de la présente décision

L'administrateur provisoire et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le - 5 JUIL. 2022

**Alain Sarfati**



Administrateur provisoire  
du Conservatoire national  
des arts et métiers

Imputation de la recette : ENP 05 INFORMATIQUE

**DECISION TARIFAIRE N° 22-34 F**

**Ecole d'Ingénieur.e.s du Cnam (EICnam)**

**Tarif des actions de formation  
Année universitaire 2022-2023**

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le Code du travail ;  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;  
Vu le règlement intérieur du Cnam ;  
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination de l'administrateur provisoire du Cnam ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;

DECIDE :

**Article 1 - Tarifs 2022-2023**

Pour les auditeurs inscrits au Cnam Paris, le droit d'inscription au cycle d'ingénieur préparé en formation continue hors temps de travail à l'école d'ingénieur.e.s du Cnam (EICnam) est fixé pour la période 2022-2023 (du 1er septembre 2022 au 31 août 2023) à

**450 € (tarif individuel) et à 900 € (tarif financé par un tiers).**

*Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit)*

*Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégralement par l'élève.*

## Article 2 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s) ;
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam ;
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public.

## Article 3- Exonération partielle

L'exonération partielle n'est applicable qu'au tarif individuel.

Bénéficie d'une exonération partielle (25 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ;
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ;
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) ;
- Demandeur d'emploi en fin de droit ;
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA) ;
- Personne placée sous-main de justice.

## Article 4 - Validité de la présente décision

L'administrateur provisoire et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le - 5 JUL. 2022

**Alain Sarfati**



Administrateur provisoire  
du Conservatoire national  
des arts et métiers

**DECISION TARIFAIRE N° 22-37 F**  
**Complémentaire à la décision n° 22-25 F**

**EPN 10 - Comptabilité, Contrôle, Audit (CCA)**

**Tarif des actions de formation**  
**Année universitaire 2022-2023**

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le Code du travail ;  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;  
Vu le règlement intérieur du Cnam ;  
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination de l'administrateur provisoire du Cnam ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;

DECIDE :

**ARTICLE 1 - Objet de la décision tarifaire**

- **Master en droit économie gestion, mention comptabilité contrôle audit (CCA) -**

**MR05100B-CID**

A l'année d'étude

A la carte : en cas de redoublement

En alternance : contrat de professionnalisation En  
formation continue

En VAE

Durée de la formation : 2 ans (années M1 et M2)

- **Licence en droit, économie, gestion mention gestion parcours Comptabilité Contrôle Audit (CCA)**

**LG03607B**

A l'année d'étude

En Alternance : contrat de professionnalisation

En formation continue

VAE

Durée de la formation : 1 an (année L3)

Code diplôme	Libellé court	Modalité de formation	Tarif financé par un tiers*	Tarif individuel**
<b>MR05100B- CID</b> Master Droit économie gestion, mention comptabilité contrôle audit	TEC531 à 546	Cours du jour/soir à distance interactifs + webconférences + manuels de cours imprimés et en ligne (DJ/DS)	335 € par UE	255€ par UE
<b>LG0367B</b> Licence en droit, économie, gestion mention gestion parcours Comptabilité Contrôle Audit A distance	TEC 431 à 439  TEC 441 à 449	Cours à distance imprimé et en ligne avec webconférence (DJ/DS)	310 € par UE	225 € par UE

\*Le tarif financé par un tiers s'applique :

- Aux inscriptions prises en charge par l'employeur soit directement, soit par l'intermédiaire d'un organisme financeur paritaire collecteur agréé dans le cadre de la formation continue tout au long de la vie {OPCO, Caisse des dépôts et consignations}
- Aux inscriptions financées par un tiers payeur (ex: Pôle Emploi, conseils régionaux, fonds d'assurance formation, etc...)

\*\*Le tarif individuel s'applique : aux inscriptions financées à titre individuel

## Article 2 – Cas d'exonérations

### Article 2.1 : Cas d'exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s) ;
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam ;
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public ;

### Article 2.2- Cas d'exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle (25 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droit



- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice

**Article 3 - Validité de la présente décision**

L'administrateur provisoire et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le - 5 JUL. 2022

**Alain Sarfati**



Administrateur provisoire  
du Conservatoire national  
des arts et métiers

## DECISION N° 22-38 F

### EPN 2 - École Supérieure des Ingénieurs Géomètres et Topographes

#### Tarifs des locations de salles et amphithéâtres Année universitaire 2022-2023

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;  
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le Décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du Cnam ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire,

#### DÉCIDE :

**Article 1** - Les tarifs de mise à disposition des locaux d'enseignement de l'École Supérieure des Géomètres et Topographes pour l'année universitaire 2022-2023 sont fixés ainsi :

Nature de la salle	Durée en jours	Tarif HT 2021-2022
Amphithéâtre A1	½	350 €
	1	500 €
Amphithéâtre A2	½	300 €
	1	450 €
Salle de cours	½	150 €
	1	250 €
Salle de cours connectée	½	250 €
	1	350 €
Salle de travaux dirigés	½	90 €
	1	150 €
Salle informatique	½	190 €
	1	320 €
Salle informatique connectée	½	290 €
	1	420 €

**Article 2** - Ces prix s'entendent hors prestations annexes (nettoyage spécifique des locaux, technicien, mise à disposition de matériel informatique supplémentaire, agent de surveillance et sécurité en dehors des heures d'ouverture de l'école), qui seront en sus.

**Article 3** - L'administrateur provisoire et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 5 JUL. 2022  
**Alain Sarfati**



Administrateur provisoire  
du Conservatoire national  
des arts et métiers

IMPUTATION DE LA RECETTE : EPN02